

Paris, le 24 février 2015

Taux d'inadéquation : un arrêté qui se faisait attendre !

La FNSIP-BM prend note de la discrète et tardive parution ce dimanche de l'arrêté fixant un taux d'inadéquation pour les choix de postes semestriels des internes de médecine, d'odontologie et de pharmacie. Cet arrêté, promesse de la ministre suite au mouvement de grève de novembre dernier, permettra aux internes de pouvoir choisir un stage formateur grâce à une liste plus importante de choix permettant d'améliorer l'offre pédagogique des terrains de stage.

Néanmoins, force est de constater que la parution de cet arrêté est quelque peu tardive : les commissions d'interrégion siégeant en formation pour la répartition des postes pour le semestre de novembre 2015 étant pour certaines en cours ou déjà passées ! Comme prévu lors des négociations entre DGOS et syndicats représentatifs des internes, entre autres, cet arrêté prévoit des dérogations laissant la possibilité aux interrégions qui le désirent d'avoir un taux inférieur aux 107% minimum exigés par cet arrêté. Les modalités de demande de dérogation seront précisées dans une circulaire à venir que nous tardons de voir paraître également.

La FNSIP-BM reste mobilisée pour que cette mesure soit respectée et que les dérogations répondent aux seuls objectifs pédagogiques. Nous avons formulé l'exigence que toute demande de dérogation soit accompagnée d'un avis motivé de la part de l'équipe encadrante, mais également des représentants des internes de l'interrégion.

La FNSIP-BM défend les intérêts de la formation des internes afin de conserver l'excellence de notre formation qui permet d'offrir à notre système de soin les meilleurs acteurs pour la santé des patients.

Contacts :

Mickaël Fortun, *co-président* 06.77.27.25.48.

Thomas Riquier, *co-président* 06.35.37.49.03.